

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2026-082****Modification de la régie de recettes n°873 « Piscine Ambert Livradois Forez »**

Vu le procès-verbal du 20 avril 2026 portant élection du Président,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 02 juillet 2026 autorisant le Président et en cas d'empêchement les vice-présidents dans l'ordre du tableau, à créer, modifier ou supprimer des régies intercommunales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2017 instituant une régie de recettes « Piscine municipale et parc nautique des 3 chênes » modifié par l'arrêté en date du 16 juillet 2019 modifiant cette régie en régie de recettes « Piscine Ambert Livradois Forez » ;

Vu les arrêtés en date du 03 septembre 2019, 26 avril 2023 et 27 juin 2023 modifiant cette régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le plafond d'encaisse de la régie de recettes « Piscine Ambert Livradois Forez » et de supprimer les coupons sport des modes de recouvrement ;

Considérant la proposition de disposer d'un acte unique regroupant l'ensemble des dispositions propres à la régie concernée ;

Monsieur le Président

DECIDE

ARTICLE 1 : que l'arrêté en date du 27 juin 2023 est abrogé à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 2 - La régie « Piscine Ambert Livradois Forez » est une régie de recettes.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à la Piscine – 449D Route du Puy – 63600 AMBERT.

ARTICLE 4 – La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :

- Entrées,
- Activités nautiques,
- Carte accès,
- Location de vélos et accessoires.



ARTICLE 6 – Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire pour un montant inférieur à 1000€. Pour un montant supérieur à 1000€ chèque de banque ou chèque certifié,
- Chèques vacances,
- Bons CAF,
- Carte bancaire,
- Vente en ligne,
- Chèque Up Sport&Loisirs.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP Puy-de-Dôme.

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse de 600€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 10 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000€.

ARTICLE 11 – Le régisseur est tenu de verser au receveur de la Communauté de Communes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 – Le régisseur verse auprès du receveur de la Communauté de Communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le Directeur Général des services de la CCALF et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 16 – Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 22 juillet 2026
Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-président,

Didier DORÉ